

SUBSTITUTION :—

- “ dette ou créance du grevé revit après la restitution..... 966
 “ *Vide* :—PROHIBITION D'ALIÉNER; PRESCRIPTION.

SUCCESSIFS :— *Vide* DROITS SUCCESSIFS.

SUCCESSIONS, ce que c'est	596
“ <i>ab intestat</i> et testamentaires, leur définition.....	597, 864
“ <i>ab intestat</i> sont légitimes ou irrégulières.....	598
“ de leur ouverture, où et comment a lieu.....	600 à 607
“ saisine de l'héritier.....	606, 607
“ qualités requises pour succéder.....	608, 613
“ des différents ordres de succéder.....	614
“ comment s'établit la proximité de parenté.....	615 à 618
“ de la représentation.....	619 à 624
“ déferées aux descendants.....	625
“ “ aux ascendants.....	626 à 629
“ ascendants succèdent aux biens par eux donnés.....	630
“ collatérales, comment transmises et partagées.....	631 à 634
“ collatéraux au delà du douzième degré ne succèdent.....	635
“ irrégulière, conjoint survivant.....	636
“ couronne.....	637
“ envoi en possession requis pour la couronne et pour le conjoint survivant.....	638 à 640
“ de leur acceptation et répudiation.....	
“ nul n'est tenu d'accepter.....	641
“ acceptation peut être pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire.....	642
“ acceptation quant à la femme mariée.....	643
“ “ quant aux mineurs et aux interdits.....	“
“ l'effet de l'acceptation remonte à la date de l'ouverture de la succession.....	644
“ acceptation peut être expresse ou tacite.....	645
“ ce qui constitue acte d'héritier.....	646, 647
“ de l'option par les successeurs de l'héritier.....	648, 649
“ acceptation ne peut être révoquée.....	650
“ renonciation à succession doit être expresse.....	651
“ effets de la renonciation.....	652, 653
“ représentation n'a lieu d'un héritier seul de son degré et qui a renoncé.....	654
“ renonciation peut être rescindée à la demande des créanciers de celui qui l'a faite.....	655
“ en quel temps renonciation peut être faite.....	656
“ en quel cas héritier qui a renoncé peut reprendre la succession.....	657
“ renonciation à la succession d'un vivant n'a lieu excepté par contrat de mariage.....	658
“ héritier qui a diverti ou recélé effets de la succession ne peut plus renoncer.....	659
“ de l'acceptation sous bénéfice d'inventaire.....	660